

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- La rémunération des fonctionnaires - (10pts)

Pour garantir l'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique, le statut de 1946, puis la loi du 11 juillet 1983, ont fondé sa rémunération sur une grille indiciaire indépendante de son emploi. La rémunération du fonctionnaire est divisée en deux parties : le traitement et la prime.

Le traitement est calculé en fonction de sa position sur la grille indiciaire, qui dépend de son grade et de son échelon, auquel on applique le point d'indice (par multiplication) pour obtenir le traitement. Et à titre, c'est sur la base du traitement qu'est calculé le montant de la pension de retraite du fonctionnaire.

La prime est la part de la rémunération qui a fait l'objet de plus de réflexion (Rapport Saticani, rapport Pêcheur). La prime est un instrument de G.R.H. destiné à valoriser le travail des fonctionnaires. Elle a longtemps fait l'objet d'un régime éclaté entre plusieurs ministères, déconnecté de toute dimension de valorisation du travail du fonctionnaire. Dans le cadre de la revue générale de politiques publiques, a été créée la prime de fonction et de résultat dont le but est de rentrer dans une logique de valorisation de l'emploi et de l'engagement du fonctionnaire (divisée en 2 parties suivant cette logique). Dans cette logique, elle sera remplacée à l'horizon 2017 par l'indemnité de fonction, de sujétion et d'engagement (IFSE).